



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## JUILLET 2016

NUMERO SPECIAL N° 56

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 16-135 du 29 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 8 au 27 juillet 2016 inclus .....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 16-141 du 30 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de CHERBOURG du 16 août au 30 août 2016 inclus .....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 16-143 du 30 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de CHERBOURG du 31 août au 2 septembre 2016 inclus .....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 16-144 du 30 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 31 août au 2 septembre 2016 inclus .....</i>	<i>3</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>3</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de ST-PIERRE- EGLISE.....</i>	<i>3</i>
<i>DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN.....</i>	<i>3</i>
<i>Décision du 28 juin 2016 n° 02/2016 portant réouverture du débit de tabac ordinaire permanent n° 5000460S - SAINT LÔ-D'OURVILLE (50580).....</i>	<i>3</i>
<i>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 16-169 du 17 juin 2016 de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 16-170 du 22 juin 2016 portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours du CHER.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 16-171 du 22 juin 2016 portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours d'ILLE-ET-VILAINE.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 16-172 du 22 juin 2016 portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de MAINE-ET-LOIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 16-173 du 28 juin 2016 portant approbation de la déclinaison zonale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ; disposition spécifique du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 60/2016 du 1er juillet 2016 réglementant temporairement la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique de toute activité nautique et la mise à l'eau d'embarcations, lors du mouillage dans la rade de Cherbourg du bâtiment militaire de la marine nationale « PRIMAUGUET » frégate de lutte anti-sous-marine.....</i>	<i>5</i>

---

### 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

---

#### **Arrêté n° 16-135 du 29 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 8 au 27 juillet 2016 inclus**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;  
 Vu le décret du 31 mars 2016 nommant M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-15 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, Secrétaire Générale ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-125 du 28 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;  
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;  
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** M. Michel MARQUER, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de Mme la Secrétaire générale du 8 au 27 juillet 2016 inclus.

**Art. 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

#### **Arrêté n° 16-141 du 30 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de CHERBOURG du 16 août au 30 août 2016 inclus**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;  
 Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-15 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-125 du 28 avril 2016, donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;  
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;  
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, est désignée pour assurer la suppléance de M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, du 16 août au 30 août 2016 inclus.

**Art. 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

**Arrêté n° 16-143 du 30 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de CHERBOURG du 31 août au 2 septembre 2016 inclus**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-47 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de Cabinet ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-125 du 28 avril 2016 donnant délégation de signature à Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg ;  
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;  
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
**Art. 1 :** M. Olivier MARMION sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné pour assurer la suppléance de M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, du 31 août au 2 septembre 2016 inclus.  
**Art. 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



**Arrêté n° 16-144 du 30 juin 2016 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 31 août au 2 septembre 2016 inclus**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;  
 Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-15 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, Secrétaire Générale ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-47 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de Cabinet ;  
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;  
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,  
**Art. 1 :** M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné pour assurer la suppléance de Mme la Secrétaire générale du 31 août au 2 septembre 2016 inclus.  
**Art. 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



**DIVERS**

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de ST-PIERRE-EGLISE**

**Art. 1 :** Les services de la trésorerie de Saint-Pierre-Eglise (Manche), situés 16 rue de l'Eglise, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 7 juillet 2016 (matin).  
**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.  
 Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



**Direction Générale des Douanes et Droits Indirects de Caen**

**Décision du 28 juin 2016 n° 02/2016 portant réouverture du débit de tabac ordinaire permanent n° 5000460S - SAINT LÔ-D'OURVILLE (50580)**

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac.  
 Considérant que la chambre syndicale départementale des buralistes de la Manche a été régulièrement consultée.  
**Art. 1 :** La réouverture du débit de tabac ordinaire permanent n° 5000460S de Saint Lô-d'Ourville (50580).  
**Art. 2 :** En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures.  
**Art. 3 :** La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.  
**Art. 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.  
**Art. 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.  
 Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional à Caen : Serge DUYPAT



**Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

**Arrêté n° 16-169 du 17 juin 2016 de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;  
 Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;  
 Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;  
 Vu la décision du 15 décembre 2015 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour la programme 152 « Gendarmerie nationale » ;  
 Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;  
 Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Art. 1 :** Il est donné délégation au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour l'exercice budgétaire 2016. Cette délégation autorise le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, et en accord avec celui-ci, tout acte et décision relevant de la compétence de RBOP.

**Art. 2 :** La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme (RPROG) au préfet de zone de défense et de sécurité, RBOP.

La délégation porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les éléments suivants :

- Dotations du BOP relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, incluant les crédits loyers de ces mêmes unités ;
- Crédits déconcentrés d'investissement.

**Art. 3 :** Dans le cadre de la présente délégation, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest exerce, au moyen des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), notamment ceux du bureau des budgets de la direction de l'administration générale et des finances, mentionnés au III de l'article 1er de l'arrêté n°14-96 susvisé, les missions suivantes :

- Propositions au RBOP d'orientations stratégiques relatives à l'utilisation du budget de l'année à venir ;
- Dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO), pour proposer au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG (objectifs du BOP, valeurs-cibles de chaque indicateur, résultats de performance des UO et du BOP), sur la base de l'enveloppe budgétaire notifiée préalablement par le RBOP ;
- Préparation des éléments de programmation budgétaire du BOP, proposés à la validation par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, après avis de la conférence de sécurité intérieure ;
- Répartition, sur la base de cette programmation, des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP ;
- Présentation au RBOP des mouvements internes de crédits estimés nécessaires en cours de gestion ;
- Suivi de l'exécution et pilotage des crédits du BOP ;
- Réalisation des analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires ;
- Préparation du compte-rendu de l'exécution du BOP à présenter au RPROG par le RBOP, et proposition le cas échéant de mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Art. 4 :** Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier.

**Art. 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Signé : Le préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND



**Arrêté n° 16-170 du 22 juin 2016 portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours du CHER**

**Art. 1 :** La mise en service du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours du Cher par l'Etat, est effective et opérationnelle à compter de ce jour.

**Art. 2 :** L'engagement opérationnel de ce matériel de détection est réalisé en cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires ou radiologiques.

**Art. 3 :** Ce module est placé sous l'autorité du préfet du Cher lorsqu'il est engagé sur une ou plusieurs communes de ce département. Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone) est immédiatement informé de cette mise en œuvre.

**Art. 4 :** Ce matériel peut être engagé au profit de tout autre département de la zone de défense et de sécurité Ouest, sur décision du préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone).

**Art. 5 :** Ce matériel peut être engagé au profit de tout département extérieur à la zone de défense et de sécurité Ouest, ou au profit d'un pays étranger, sur décision du ministre de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise - Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises).

**Art. 6 :** Le service départemental d'incendie et de secours du Cher informe le préfet de département et le préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone), de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du portique et il rend compte immédiatement de l'indisponibilité et/ou de l'état défectueux des matériels et équipements le constituant.

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND



**Arrêté n° 16-171 du 22 juin 2016 portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours d'ILLE-ET-VILAINE**

**Art. 1 :** La mise en service du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine par l'Etat, est effective et opérationnelle à compter de ce jour.

**Art. 2 :** L'engagement opérationnel de ce matériel de détection est réalisé en cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires ou radiologiques.

**Art. 3 :** Ce module est placé sous l'autorité du préfet d'Ille-et-Vilaine lorsqu'il est engagé sur une ou plusieurs communes de ce département. Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone) est immédiatement informé de cette mise en œuvre.

**Art. 4 :** Ce matériel peut être engagé au profit de tout autre département de la zone de défense et de sécurité Ouest, sur décision du préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone).

**Art. 5 :** Ce matériel peut être engagé au profit de tout département extérieur à la zone de défense et de sécurité Ouest, ou au profit d'un pays étranger, sur décision du ministre de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise - Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises).

**Art. 6 :** Le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine informe le préfet de département, préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone), de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du portique et il rend compte immédiatement de l'indisponibilité et/ou de l'état défectueux des matériels et équipements le constituant.

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND



**Arrêté n° 16-172 du 22 juin 2016 portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de MAINE-ET-LOIRE**

Art. 1 : La mise en service du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire par l'Etat, est effective et opérationnelle à compter de ce jour.

Art. 2 : L'engagement opérationnel de ce matériel de détection est réalisé en cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires ou radiologiques.

Art. 3 : Ce module est placé sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire lorsqu'il est engagé sur une ou plusieurs communes de ce département. Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone) est immédiatement informé de cette mise en œuvre.

Art. 4 : Ce matériel peut être engagé au profit de tout autre département de la zone de défense et de sécurité Ouest, sur décision du préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone).

Art. 5 : Ce matériel peut être engagé au profit de tout département extérieur à la zone de défense et de sécurité Ouest, ou au profit d'un pays étranger, sur décision du ministre de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise - Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises).

Art. 6 : Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire informe le préfet de département, préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone), de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du portique et il rend compte immédiatement de l'indisponibilité et/ou de l'état défectueux des matériels et équipements le constituant.

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND



**Arrêté n° 16-173 du 28 juin 2016 portant approbation de la déclinaison zonale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ; disposition spécifique du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Art. 1 : La déclinaison zonale OUEST du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur - disposition spécifique accident nucléaire du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND



**Arrêté préfectoral n° 60/2016 du 1er juillet 2016 réglementant temporairement la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique de toute activité nautique et la mise à l'eau d'embarcations, lors du mouillage dans la rade de Cherbourg du bâtiment militaire de la marine nationale « PRIMAUGUET » frégate de lutte anti-sous-marine**

Considérant que la frégate anti-sous-marine « Primauguet » de la Marine nationale effectuera un transit et mouillera dans la rade de Cherbourg le dimanche 03 juillet 2016 ;

Considérant que durant sa présence dans la zone de mouillage, il y a lieu de réglementer la circulation des navires, embarcations ou engins ainsi que les activités nautiques, pour des raisons de sécurité

Art. 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le dimanche 03 juillet 2016 entre 12h00 et 17h00 lorsque le bâtiment « Primauguet » se trouve au mouillage dans la zone à usage mixte telle qu'elle est définie par l'arrêté interpréfectoral n° 07/2014 (n° 165/2014 DDTM/DML/CPC) du 10 février 2014.

Art. 2 : La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, embarcation ou engin, ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits dans un cercle d'évitage de 250 mètres autour du navire quand celui-ci se trouve au mouillage (position 49°40.14' N // 001°39.42'W) dans la rade de Cherbourg.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 3 : 3.1. Les interdictions concernant la zone à usage mixte du port de Cherbourg sont portées à la connaissance des usagers du port de Cherbourg par les signaux suivants : de jour, la flamme du code suivie du pavillon X-Ray du code international des signaux SH 32, hissés sur la vigie du Homet ; de nuit, l'émission sur la vigie du Homet du signal lumineux fixe matérialisé par trois feux ROUGE ROUGE BLANC. Elles sont d'application immédiate.

3.2. Par contact VHF sur canal 12 et pour des raisons tenant à leur exploitation, les commandants de navire de commerce ou de pêche pourront demander au commandant de la base navale, via la vigie du Homet, l'autorisation de traverser de manière continue la zone à usage mixte du port de Cherbourg. Les autorisations éventuelles seront délivrées par l'intermédiaire de la vigie du Homet par le même moyen.

Art. 4 : Les interdictions énoncées par le présent arrêté ne s'appliquent pas : au bâtiment « Primauguet » ; aux navires armés par des agents de l'État ; aux navires dûment autorisés à circuler dans la zone interdite selon le cas et les modalités prévus à l'article 3.2 du présent arrêté ; aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Art. 5 : Il est interdit de mettre à l'eau, depuis un navire se trouvant dans les eaux territoriales ou intérieures françaises et dans l'ensemble des zones précitées, un navire, engin ou embarcation destinés à pénétrer dans la zone réglementée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

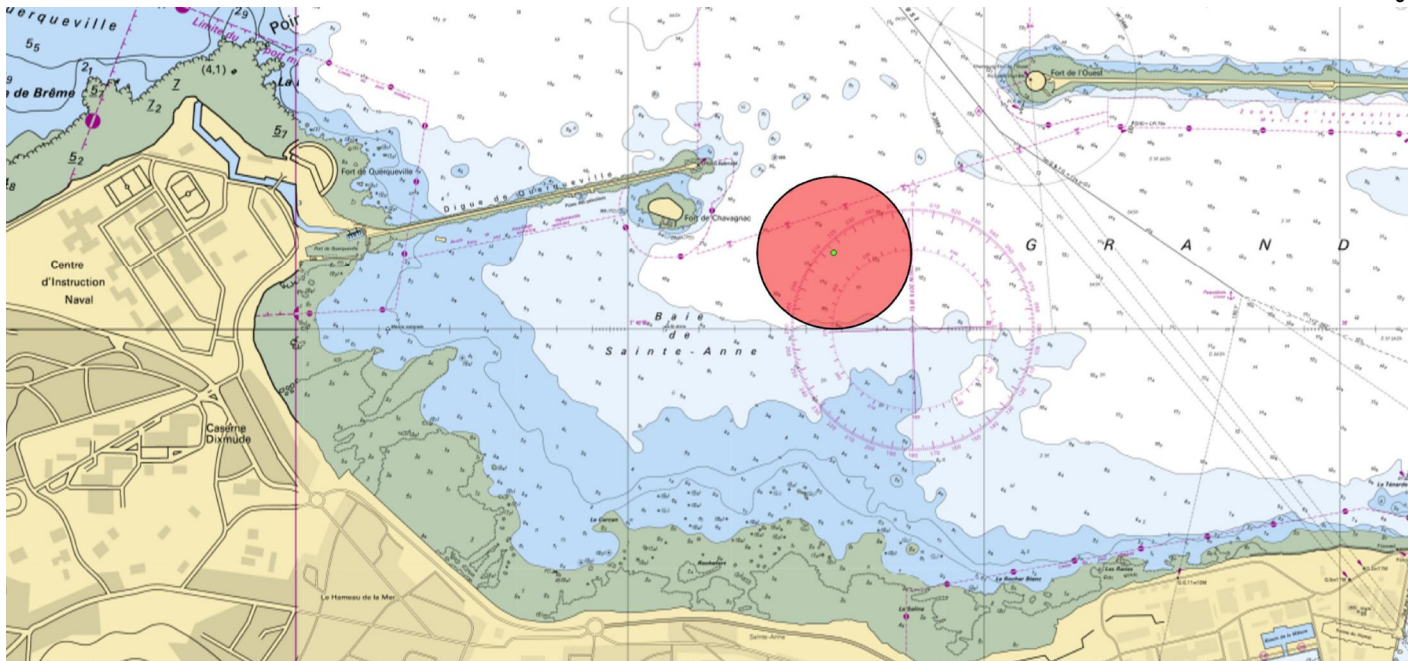
Art. 6 : Les infractions au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application exposent leurs auteurs aux poursuites, peines et sanctions prévues par les articles R.610-5 du code pénal et L.5242-1 à L.5242-6-1 et L.5337-3 du code des transports.

Art. 7 : Le commandant de la zone maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, le commandant de la base navale de Cherbourg, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

L'annexe est consultable à la préfecture maritime

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer, le commissaire en chef de 2ème classe Tanneguy Roche, chef de la division « action de l'État en mer » : CRC2 ROCHE

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 60/2016 du 1er juillet 2016 - cartographie de la zone



Légende

 zone réglementée de circulation maritime le dimanche 03 juillet 2016 entre 12H00 et 16H00.

Fonds cartographiques issus de data.shom.fr  
 Ne pas utiliser pour la navigation

Système géodésique : WGS84, Echelle : 1:13542



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture